

Conditions générales de vente

A. Insertions d'avis de marchés publics au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) ou sur le site Internet de la Direction de l'information légale et administrative (DILA)

Conditions mises à jour au 16 décembre 2008

Toute validation d'un avis saisi sur le site boamp.fr ou transmis par flux XML en vue de publication au BOAMP ou sur le boamp.fr implique pour l'annonceur et son mandataire l'acceptation sans réserve aucune des conditions générales ci-après.

Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une quelconque des présentes conditions générales de vente ou des conditions particulières de la commande ne saurait être interprété comme valant renonciation par la DILA à se prévaloir de ces dispositions. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur des ordres, commandes du client ou dans ses conditions générales d'achat.

1. Acceptation des commandes

1.1 Tous les ordres de publicité sont réalisés par validation de la saisie d'un avis sur le boamp.fr ou par la réception électronique par la DILA de télétransmission de l'avis envoyé par flux XML.

1.2 Tous les ordres de publicité sont exécutés au tarif en vigueur fixé par arrêté du Premier ministre. (Tarif applicable à la date de la parution).

1.3 L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur dont les coordonnées sont indiquées dans la fiche d'identification de son portefeuille en ligne sur le site boamp.fr. Il ne peut en aucun cas être cédé, même partiellement.

1.4 La DILA se réserve le droit de refuser toute insertion, conformément à la législation sur les marchés publics ou à la mission du BOAMP fixée par la réglementation en vigueur.

2. Réalisation des commandes

2.1 Les insertions sont faites sous la responsabilité de l'annonceur et doivent être strictement conformes aux lois et réglementations existantes. L'annonceur garantit en outre que le contenu des insertions ne comporte aucune allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard de tiers. La DILA ne saurait encourir une quelconque responsabilité à quelque titre que ce soit du fait des insertions. L'annonceur s'engage à indemniser la DILA et toute personne physique ou morale qui lui est liée et dont la responsabilité serait susceptible d'être engagée, de tout préjudice subi résultant d'une insertion et les garantit contre toute action fondée sur une telle insertion.

2.2 Le défaut de parution d'une ou plusieurs insertions ne pourra donner droit à aucun dommage et intérêt et ne saura dispenser l'annonceur et le mandataire du paiement des insertions justifiées.

2.3 La DILA est libérée de l'obligation d'exécution des commandes clients pour tous les cas fortuits ou de force majeure.

3. Délai de réclamation

Toute réclamation sur les éléments publiés au BOAMP ou sur le site boamp.fr doit être portée à la connaissance de la DILA dans un délai maximum de 10 jours après parution par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, aucune contestation amiable ou judiciaire ne sera plus recevable, l'annonceur sera réputé avoir accepté l'exécution de l'ordre et ne pourra plus prétendre à aucune indemnisation ou remboursement. En outre, les factures adressées à ce titre devront être intégralement réglées, sans diminution ou compensation aucune.

NB : Dès publication de l'avis au BOAMP papier, au JOUE ou sur boamp.fr (rubrique « consultation des annonces »), il appartient à l'annonceur de vérifier si l'avis officiel ainsi diffusé correspond bien à la saisie effectuée. En cas de non conformité, il lui appartient de publier un avis rectificatif de l'avis initial dans les délais réglementaires.

4. Conditions de facturation, délais et modalités de paiement

4.1 La publicité est facturable sur la base des [tarifs en vigueur](#) au moment de la parution.

4.2 L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies au tarif.

4.3 La facture émise est exigible dans les délais tels que définis par [l'article 1 du décret n° 2008-407 du 28 avril 2008 modifiant l'article 98 du code des marchés publics](#), relatif au délai global de paiement. Tout règlement doit impérativement comporter le numéro de facture ainsi que le numéro du compte – client. La DILA n'accepte pas les traites, ni les billets à ordre.

4.4 Toute contestation de facture doit parvenir à la DILA dans un délai maximum de 15 jours après réception par l'annonceur. Passé les délais fixés par l'article 1er du décret précité, la DILA se réserve le droit d'engager le recouvrement des sommes impayées par toutes les voies de droit.

4.5 Les excédents ou avoirs d'un montant inférieur ou égal à 8€ sont prescrits après trois mois ([art. 21 de la loi 66-948](#) du 22 décembre 1966, modifié par la loi 2001-1276 du 28 décembre 2001), le point de départ de la prescription étant la date de réception par l'annonceur de l'avis d'excédent ou de l'avoir.

4.6 Les modes de règlements à disposition de l'annonceur sont les suivants : VIREMENT BDF - RIB n° 30001 - 00064 - 00000090182 - 27 ; CHEQUE à libeller à l'ordre du comptable du B.A.P.O.I.A. - opérations J.O., à adresser au 26 rue Desaix, 75 727 Paris cedex 15.

5. Election de domicile - compétence de juridiction

Toute souscription d'un ordre de publicité par l'annonceur ou son mandataire implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente et des conditions particulières qui peuvent être précisées sur les tarifs en vigueur.

L'exécution de domicile est faite à l'adresse indiquée dans l'adresse de facturation précisé lors de la transmission de l'annonce et reprise en en-tête des factures de la DILA.

L'interprétation et l'exécution des présentes conditions de vente, ainsi que de tous les actes qui en seraient la suite ou la conséquence, sont soumis au droit français. Tout litige susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente sera soumis à la compétence exclusive du tribunal administratif de Paris.

B. Alertes de marchés publics

Conditions mises à jour au 16 décembre 2008

L'utilisation du service entraîne l'acceptation expresse et sans réserve de ces conditions générales de vente.

Ce service vous permet d'être informé des annonces publiées au BOAMP et des avis de MAPA mis en ligne sur le site boamp.fr correspondant aux critères que vous avez prédéterminés.

Les données consultables sur le service ne peuvent en aucune manière faire l'objet, même partiellement, d'aucun prêt, échange ou cession, d'aucune extraction totale ou partielle des données et transfert sur un autre support sans autorisation expresse de la Direction de l'information légale et administrative.

Seuls sont autorisés la visualisation sur écran, l'impression sur papier et l'enregistrement sur un disque dur local au bénéfice exclusif de l'utilisateur et pour ses besoins propres.

Préambule

Le « Push » est un service de veille assuré par la Direction de l'information légale et administrative. La Direction de l'information légale et administrative met en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ce service dans les meilleures conditions et satisfaire ses abonnés. Toutefois, il est rappelé que l'abonné a toujours la possibilité de vérifier et de confirmer sa recherche en consultant gratuitement le site boamp.fr.

1. Domaine d'application

Les présentes conditions particulières sont spécifiques à l'utilisation du service d'alerte marchés publics, dans le cadre d'un abonnement avec paiement préalable par carte bancaire.

L'abonnement annuel avec paiement préalable par carte bancaire permet à l'utilisateur de recevoir automatiquement sur sa messagerie une alerte l'informant de la parution d'annonces entrant dans le cadre d'un ou de plusieurs profils préalablement définis. Des liens vers les annonces en ligne sur le site boamp.fr sont proposés. Si aucune annonce ne correspond aux critères sus-nommé, aucun message n'est transmis. En cas de problème technique, la Direction de l'information légale et administrative veillera à en aviser l'abonné. Ce service comprend un prix forfaitaire annuel, quel que soit le nombre d'alertes envoyées.

2. Modalités d'abonnement avec paiement préalable par carte bancaire

L'abonnement est souscrit pour une période d'un an.

L'utilisateur s'inscrit en ligne : il choisit un code identifiant et un mot de passe, saisit ses informations personnelles paramètre ses requêtes (5 grilles maximum) et l'adresse électronique des destinataires des alertes (5 destinataires maximum par requête).

Après l'acceptation du paiement, l'utilisateur visualise un message l'informant de cette acceptation. Il reçoit ensuite sur son adresse électronique le récapitulatif et la confirmation de l'abonnement. L'utilisateur reçoit la facture acquittée à l'adresse indiquée lors de l'enregistrement.

Quinze jours avant la date anniversaire de l'abonnement, l'utilisateur est averti par courriel de l'arrivée à échéance de son abonnement. Le réabonnement est effectué en ligne par l'abonné. Il permet de garder toutes les informations de l'abonnement arrivé à échéance.

Direction de l'information légale et administrative, 26 rue Desaix, 75727 Paris cedex 15

3. Conditions tarifaires d'abonnement

Le prix de l'abonnement annuel est fixé à 95 euros. Ce tarif n'est pas assujéti à la TVA
L'utilisateur peut, à tout moment, demander par écrit ou par courriel au service abonnement de la direction de l'information légale et administrative de ne plus recevoir les alertes. Toutefois, cette résiliation ne pourra donner lieu à aucun remboursement de l'abonnement qui restera définitivement acquis à la Direction de l'information légale et administrative.

4. Modalités d'exécution du service

En cas de modification, l'abonné met à jour en ligne les éléments de son compte et ses requêtes. Aucune responsabilité ne sera encourue du fait de la carence de l'abonné.

5. Droit d'accès au fichier des utilisateurs inscrits

Conformément à la [loi 78-17](#) du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, tout utilisateur du service d'alerte marchés publics a un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations qui vous concernent, veuillez vous adresser par écrit à la Direction de l'information légale et administrative, service des abonnements

6. Responsabilité

La Direction de l'information légale et administrative n'est responsable que des dommages directs causés à l'occasion de l'exécution de ses prestations. Elle ne peut être tenue responsable des dommages indirects, tels que les dommages financiers, pertes de bénéfices et/ou pertes de commande, pertes d'une chance.

Par ailleurs la responsabilité directe de la Direction de l'information légale et administrative est limitée au montant annuel dont s'acquitte l'abonné subissant le préjudice ouvrant droit à réparation.

En tout état de cause la Direction de l'information légale et administrative ne saurait être responsable du paramétrage des requêtes, dont l'abonné à l'entière responsabilité, comme une saisie non pertinente effectuée par l'abonné, ou une classification qui n'est pas identique entre celle de l'annonceur et celle de l'abonné

7. Réclamations

Les réclamations doivent obligatoirement être notifiées : Par écrit à : Direction de l'information légale et administrative, service abonnements, 26 rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15.

[Par courrier électronique](#) .



Direction de l'information légale et administrative, 26 rue Desaix, 75727 Paris cedex 15